

BRÈVE
ÉCONOMIQUE
 VOTRE EXPERT



AIDES AU NUMERIQUE ACTUALITE

Chèque France numérique de 500 €

Le décret du 6 mai 2021 rend accessible aux entreprises du BTP l'aide exceptionnelle à la numérisation de 500 € ; le Ministre des finances en avait fait l'annonce : **les entreprises du BTP peuvent formuler leur demande depuis le 10 mai !**

Pour les entreprises du BTP, le numérique passe notamment par :

- **L'utilisation de logiciels** de création de devis et factures sur des outils mobiles (**smartphone, tablette**) ;
- L'inscription sur des plateformes de travaux en ligne pour trouver de nouveaux clients ;
- **L'usage d'outils de conception graphique** (dessin et conception assistée par ordinateur par exemple) pour limiter les erreurs et aider le client à visualiser et comprendre le projet ;
- La centralisation des données et des échanges entre intervenants d'un même chantier avec la Modélisation des Informations (ou données) du Bâtiment (**BIM**) ;
- L'adoption de nouveaux modes de construction plus flexibles à partir d'**impression 3D et de robots** pilotés pour réaliser des projets complexes à moindre coût.
- Les dépenses **d'achat ou l'abonnement à des solutions numériques** : site e-commerce, visibilité internet, gestion des stocks, des commandes, des livraisons, logiciel de caisse, hébergement, stockage de données, gestion du nom de domaine, **outils de cybersécurité** ; relation client...

Comment obtenir cette aide ?

Dépôt du formulaire auprès de l'Agence de Services et de Paiement (ASP) sur <https://cheque.francenum.gouv.fr/ecom/>


Dans quels délais faut-il faire la demande ?

- Pour les factures datées d'avant le 28 janvier 2021 : **dans un délai de quatre mois à partir du 28/01** ;
- Pour les factures datées entre le 28/01/2021 et le 30/06/2021 : **avant le 31 juillet 2021 sous réserve des crédits disponibles.**

La date de fermeture du guichet peut être avancée lorsque les demandes d'aide déposées satureront l'enveloppe de 60 millions d'euros allouée à cette action.



**NOUS SOMMES LÀ POUR QUE VOUS VOUS
 CONCENTRIEZ SUR L'ESSENTIEL, VOTRE MÉTIER**

14, BD DES ÎLES - CS 42087 - 56003 VANNES CEDEX
 02 97 63 05 63 - capeb56@capeb56.fr - 
www.capeb.fr/morbihan

Aide à l'investissement de transformation vers l'industrie du futur

Cette mesure vise à **soutenir la montée en gamme des entreprises par la diffusion du numérique** et l'adoption des nouvelles technologies :

- **Machines de production à commande programmable ou numérique,**
- **Logiciels** utilisés pour des opérations de conception, de fabrication, de transformation ou de maintenance,
- Robotique, **cobotique**, etc.).

Comment obtenir cette aide ?

Pour déposer votre demande, rendez-vous sur <https://www.asp-public.fr/aide-en-faveur-des-investissements-de-transformation-vers-lindustrie-du-futur>

Dans quels délais faut-il faire la demande ?

Au plus tard le 30 juin 2021 ! Le guichet 2021 de l'ASP a ouvert le 3 mai jusqu'à épuisement des 175 millions d'euros d'aide.


Accompagnement CAPEB

- La CAPEB se tient à votre disposition **pour réaliser des diagnostics et vous accompagner dans votre numérisation et visibilité numérique**, au-delà de ce qui est proposé par les chèques numériques.
- **Recherche de subvention et montage du ou des dossiers.**
Service rémunéré uniquement en cas d'obtention d'une ou plusieurs subventions.

Montant total des subventions	contribution forfaitaire
de 0 à 1 500 €	75 €
de 1 501 à 5 001 €	150 €
au-delà de 5 001 €	500 €

Contact CAPEB - Philippe LE RAY - philippe.leray@capeb56.fr

**NOUS SOMMES LÀ POUR QUE VOUS VOUS
CONCENTRIEZ SUR L'ESSENTIEL, VOTRE MÉTIER**

14, BD DES ÎLES - CS 42087 - 56003 VANNES CEDEX
02 97 63 05 63 - capeb56@capeb56.fr - 
www.capeb.fr/morbihan

